

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le mardi 6 septembre 2022 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard	Jacques Desrosiers
Patrick Godin	Julie L'Homme
Patrick Boisselle	Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

137-09-2022

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**1 – Ouverture de la séance**

**2 – Adoption de l'ordre du jour**

**3 – Adoption des procès-verbaux**

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022

**4 – Période de questions**

**5 – Administration**

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Rapport du maire

5.3 - Rapport des délégués aux comités

5.4 - Correspondance

**6 – Législation**

**7 – Service des travaux publics**

7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal

7.2 - Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

7.3 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - 2021

7.4 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - 2022

7.5 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - Reddition de comptes

**8 – Service d'urbanisme**

8.1 - Rapport des permis

**9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles**

9.1 - Autorisation de signature - Renouvellement du contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1

9.2 - Services professionnels de Cain Lamarre, conseillers juridiques inc. - 2023

9.3 - Résolution autorisant l'amendement de prolongation de la lettre d'entente Services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

9.4 - Autorisation du 2e versement 2022 - Service de la Sûreté du Québec

**10 – Analyse des demandes d'appui reçues**

**11 – Varia**

**12 – Période de questions**

**13 – Levée de la séance**

138-09-2022

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 15 août 2022, à l'intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Jacques Desrosiers  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [direction@saintaime.qc.ca](mailto:direction@saintaime.qc.ca). Nous n'avons reçu aucune question.

### **5 - ADMINISTRATION**

139-09-2022

#### **5.1 - Approbation des comptes à payer**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022 au montant de 357 915,88\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022 au montant de 357 915,88\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

#### **5.2 - Rapport du maire**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois d'août.

#### **5.3 - Rapport des délégués aux comités**

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont il a participé.

Monsieur le conseiller Patrick Godin, délégué à la bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville, fait un compte-rendu de la rencontre dont il a participé.

#### **5.4 - Correspondance**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 6 septembre 2022).

## **6 - LÉGISLATION**

### **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

#### **7.1 - Rapport de l'inspecteur municipal**

Le rapport de messieurs Luc Chamberland et Denis Desrosiers, inspecteurs municipaux, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période de juin à août 2022 a été remis aux élus pour information.

140-09-2022

#### **7.2 - Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023**

Attendu que:

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu que:

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

141-09-2022

#### **7.3 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - 2021**

Attendu que la Municipalité de Saint-Aimé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de:

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Patrick Godin, appuyée par Sylvain Boisselle, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé approuve les dépenses d'un montant de 282 179,54\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, pour un montant subventionné de 40 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents

**142-09-2022**

#### **7.4 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - 2022**

Attendu que la Municipalité de Saint-Aimé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à

compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de:

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Julie L'Homme, appuyée par Marie-Soleil Beaugard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé approuve les dépenses d'un montant de 282 179,54\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, pour un montant subventionné de 5 333\$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents

143-09-2022

#### **7.5 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - Reddition de comptes**

Attendu que la Municipalité de Saint-Aimé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a

approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Patrick Boisselle, appuyée par Sylvain Boisselle, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé approuve les dépenses d'un montant de 282 179,54\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, pour un montant subventionné de 10 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **8 - SERVICE D'URBANISME**

### **8.1 - Rapport des permis**

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique que quatre (4) permis ont été émis pour la période d'août 2022.

## **9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

**144-09-2022**

### **9.1 - Autorisation de signature - Renouvellement du contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1**

Considérant que le contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 sera à renouveler le 30 septembre 2022 entre la municipalité de Saint-Aimé et la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);

En conséquence,  
Il est proposé par Jacques Desrosiers  
Appuyé par Patrick Godin  
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer le Contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 à renouveler entre la municipalité de Saint-Aimé et la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), et ce pour une durée de cinq (5) ans, avec possibilité de renouvellement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**145-09-2022**

### **9.2 - Services professionnels de Cain Lamarre, conseillers juridiques inc. - 2023**

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre au besoin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

146-09-2022

### **9.3 - Résolution autorisant l'amendement de prolongation de la lettre d'entente Services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge**

Considérant que les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 02 décembre 2019 (ci-après désignée, l'« Entente »).

Considérant que l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

Considérant que les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

Considérant que les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

Considérant que les Parties souhaitent modifier l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

Considérant que les Parties souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

En conséquence  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'amendement no 1 à l'entente de service aux sinistrés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

147-09-2022

### **9.4 - Autorisation du 2e versement 2022 - Service de la Sûreté du Québec**

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

D'autoriser le paiement du 2<sup>e</sup> versement pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 58 075 \$. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-21000-441.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

### **11 - VARIA**

### **12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à [direction@saintaime.qc.ca](mailto:direction@saintaime.qc.ca). Nous n'avons reçu aucune question.

148-09-2022

### 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Julie L'Homme propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Marie-Soleil Beauregard et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h48.

---

Denis Benoît, maire

---

Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Denis Benoît, maire

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

---

Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière